

Les principes fondamentaux de l'éducation

Liberté



Égalité



Gratuité



Laïcité



Neutralité



1. La liberté

– Loi Debré, 31 décembre 1959 / – Code de l'Éducation, L. 131 et 151

- ▶ **Liberté de l'enseignement** écoles publiques ou écoles privées, au choix des familles
les diplômes sont délivrés par l'État (reconnaissance nationale)
- ▶ **Liberté de recevoir l'instruction à la maison** ce n'est pas l'école qui est obligatoire, mais l'instruction
enseignement en famille très surveillé et encadré

2. L'égalité

– Code de l'Éducation L111, L121, L311

- ▶ Égalité **des chances**
- ▶ Égalité **hommes/femmes**
- ▶ Égalité **dans la réussite**



Pour assurer ce principe, l'État :

- répartit les **budgets**
- assure la scolarisation des élèves **handicapés**
- accueille les **moins de 3 ans**
- met en place des dispositifs **d'Éducation prioritaire**
- adapte l'enseignement aux élèves (**accompagnement personnalisé**)

3. La gratuité

– loi du 16 février 1882 pour l'enseignement primaire / – loi du 31 mai 1933
– Code de l'Éducation L132-1

On ne peut pas demander de participation financière pour les manuels, les photocopies, les fournitures collectives, les frais d'affranchissement.

Exceptions

- coopérative scolaire (facultatives)
- établissements français à l'étranger
- cours à distance
- fournitures individuelles
- sorties scolaires occasionnelles

4. La laïcité

– constitutions de 1946 et 1958 / – loi de séparation de l'Église et de l'État 1905 / – Code de l'Éducation L141

- ▶ **pas d'enseignement religieux** dans les programmes (exception Bas et Haut-Rhin, Moselle)
- ▶ personnel **enseignant laïque**
- ▶ **prosélytisme** interdit
- ▶ **séparation religion / éducation**
- ▶ pas de **tenues ou de signes religieux**

- dans la totalité de l'enceinte scolaire et les activités encadrées par l'école
- signes interdits : turban, kippa, bonnet, bandana, voile islamique, croix de dimension manifestation excessive...
- signe discret et tenue traditionnelle sans signification religieuse : OK

5. La neutralité

– Code de l'Éducation L421-7 / – Code de bonne conduite des interventions en milieu scolaire (2001)

- ▶ **Politique et philosophique** pour les programmes, les manuels, les agents
- ▶ **Commerciale** pas de démarchage, pub, diffusion données personnelles des familles
pas de commerce sauf kermesses, fêtes d'école...